

**Loi n° 72-71 du 11 novembre 1972, ratifiant le décret-loi n° 72-4 du 17 octobre 1972, portant ratification de la Convention relative à la création de l'organisme arabe pour la garantie des investissements (1).**

**Au Nom du Peuple,**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale, ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 72-4 du 17 octobre 1972, portant ratification de la Convention

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 novembre 1972.

relative à la création de l'organisme arabe pour la garantie des investissements.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 novembre 1972

Le Président de la République Tunisienne :

**HABIB BOURGUIBA**